

Direction de l'Administration, du
Juridique et des Moyens

Cellule du Conseil Municipal

EP /Interne :

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Dérogations au principe du repos dominical

P.J. : 1 projet de délibération

Par lettres des 25 septembre, 3, 14, 17, 29 et 31 octobre et 7 novembre 2019, la Direction du Travail et de l'Emploi du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a sollicité l'avis du conseil municipal sur huit demandes de dérogation au repos dominical.

La réglementation relative au repos hebdomadaire est fixée par le code du travail de Nouvelle-Calédonie qui prévoit la possibilité de déroger au repos dominical selon les conditions suivantes :

- lorsque le repos simultané le dimanche de tout le personnel d'un établissement est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement ;
- en cas de dérogation, le personnel bénéficie du repos soit un autre jour que le dimanche, soit par roulement.

Ces dérogations au principe du repos dominical sont accordées par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, après avis du conseil municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) ou de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Calédonie (CMA-NC).

Ainsi, comme le prévoit la procédure décrite ci-dessus, il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur les demandes de dérogation au principe du repos dominical suivantes :

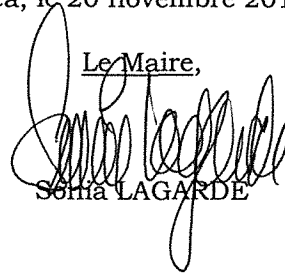
- la société SOCOMETRA, afin que dix de ses collaborateurs puissent réaliser des travaux de maintenance de groupes à froid à l'aide d'une grue mobile le 6 octobre 2019, nécessitant la fermeture de la rue pour des raisons de sécurité ;
- la société ENDEL afin que cinq de ses collaborateurs puissent réaliser des travaux de maintenance de groupes à froid à l'aide d'une grue mobile le 6 octobre 2019, nécessitant la fermeture de la rue pour des raisons de sécurité ;
- la société CAN'L SAS afin que trois de ses collaborateurs puissent répondre aux souhaits des clients lors de l'événement «Foire du Pacifique» le 13 octobre 2019 ;
- la société GEANT SAINTE MARIE afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients lors des fêtes de fin d'année en ouvrant au-delà de l'horaire de 13 heures les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2019 ;
- la société GASTRONOMIE IMPORT afin d'ouvrir sa boutique CHEZ ALEXANDRE les dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 dans le cadre de l'accroissement exceptionnel d'activité commerciale qu'engendrent les fêtes de fin d'année ;

- la SARL LOLA afin d'ouvrir leur magasin FNAC les dimanches 1^{er}, 15, 22 décembre et 16 février 2020 à l'occasion des événements commerciaux de la fin de l'année 2019 (Black Friday et Noël) et de la rentrée scolaire ;
- la société AS DE TREFLE pour des ouvertures exceptionnelles les dimanches 1^{er}, 15, 22 décembre 2019 et le dimanche 16 février 2020 ;
- le syndicat des commerçants de Nouvelle-Calédonie, au profit de 26 enseignes pour l'ouverture les dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 dans le cadre du black Friday allongé et des fêtes de fin d'année.

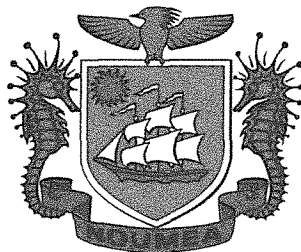
Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur les demandes de dérogation susmentionnées.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 20 novembre 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

 1088
 Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie

20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 17 décembre à 17 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 11.12.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe CHEVILLON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Patrick SENS
	Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D’AFFICHAGE 11.12.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
	Mme	Tuilogona O’CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Mireille LEVY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Janine BAJON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
conseillers en exercice	: 53	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
		Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	: 40	M.	Christophe OBLED	Mme	Sonia BACKES
Nombre de votants	: 46	M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
(6 procurations)		Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Angélo PITO
		Mme	Jinezi Annie QAEZE		

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019 / 1088
relative à des demandes de dérogation au principe du repos dominical

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **17 DEC. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code du travail de la Nouvelle-Calédonie,

VU les lettres de la Direction du Travail et de l'Emploi du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie du 25 septembre 2019, reçues et enregistrées en mairie le 2 octobre 2019,

VU la lettre de la Direction du Travail et de l'Emploi du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie du 3 octobre 2019, reçue et enregistrée en mairie le 7 octobre 2019,

VU la lettre de la Direction du Travail et de l'Emploi du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie du 14 octobre 2019, reçue et enregistrée en mairie le 16 octobre 2019,

VU la lettre de la Direction du Travail et de l'Emploi du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie du 17 octobre 2019, reçue et enregistrée en mairie le 24 octobre 2019,

VU la lettre de la Direction du Travail et de l'Emploi du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie du 29 octobre 2019, reçue et enregistrée en mairie le 30 octobre 2019,

VU la lettre de la Direction du Travail et de l'Emploi du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie du 31 octobre 2019, reçue et enregistrée en mairie le 6 novembre 2019,

VU la lettre de la Direction du Travail et de l'Emploi du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie du 7 novembre 2019, reçue et enregistrée en mairie le 8 novembre 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/222 du 20 novembre 2019,

La Commission de la Culture, du Patrimoine et des Echanges Culturels entendue en séance du 27 novembre 2019,

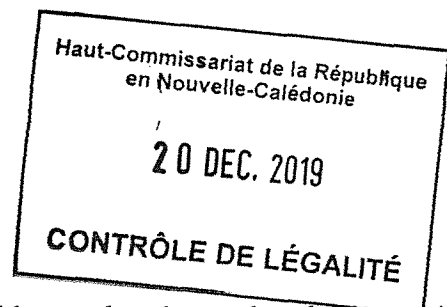
Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal émet un avis favorable sur les demandes de dérogation au principe du repos dominical suivantes :

- la société SOCOMETRA, afin que dix de ses collaborateurs puissent réaliser des travaux de maintenance de groupes à froid à l'aide d'une grue mobile le 6 octobre 2019, nécessitant la fermeture de la rue pour des raisons de sécurité ;
- la société ENDEL afin que cinq de ses collaborateurs puissent réaliser des travaux de maintenance de groupes à froid à l'aide d'une grue mobile le 6 octobre 2019, nécessitant la fermeture de la rue pour des raisons de sécurité ;
- la société CAN'L SAS afin que trois de ses collaborateurs puissent répondre aux souhaits des clients lors de l'événement «Foire du Pacifique» le 13 octobre 2019 ;



- la société GEANT SAINTE MARIE afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients lors des fêtes de fin d'année en ouvrant au-delà de l'horaire de 13 heures les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2019 ;
- la société GASTRONOMIE IMPORT afin d'ouvrir sa boutique CHEZ ALEXANDRE les dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 dans le cadre de l'accroissement exceptionnel d'activité commerciale qu'engendrent les fêtes de fin d'année ;
- la SARL LOLA afin d'ouvrir leur magasin FNAC les dimanches 1^{er}, 15, 22 décembre et 16 février 2020 à l'occasion des événements commerciaux de la fin de l'année 2019 (Black Friday et Noël) et de la rentrée scolaire ;
- la société AS DE TREFLE pour des ouvertures exceptionnelles les dimanches 1^{er}, 15, 22 décembre 2019 et le dimanche 16 février 2020 ;
- le syndicat des commerçants de Nouvelle-Calédonie, au profit de 26 enseignes pour l'ouverture les dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 dans le cadre du black Friday allongé et des fêtes de fin d'année.

ARTICLE 2 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Nouvelle-Calédonie.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 DEC. 2019

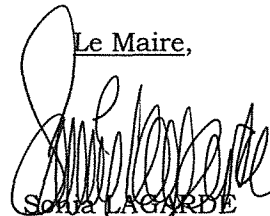
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 19 DEC. 2019

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.A.J.M. (C.C.M.)	-	1
NOUVELLE-CALEDONIE (DTENC)	-	1

Le Maire,


Sonia LAGARDE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 20 DEC. 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le 26 DEC. 2019
et par voie publique
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire
Chargé de la coordination municipale,
de l'action éducative, de la vie des quartiers
et de l'insertion.